



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JANVIER 2021 – 20 H 00

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 21 - Pouvoirs : 6 - Votants : 27 - Majorité absolue : 14

Date de convocation du conseil municipal : 20 janvier 2021

Date d'affichage de l'ordre du jour : 20 janvier 2021

Etaient présents

MARCHAND Séverine, maire,

VINCENT Danièle, BENARD Daniel, DUGABELLE Denis, PASCO Anne-Laure, LETOURNEAU Yvan, adjoints,

GERARD Jean, LERAY Marc, VINET Jacky, MOINEREAU Maryse, COLLET Patrick, ORIEUX Sylvie, POTTIER Noëlle, RIBOULET Marie-Andrée, LASSALLE Dominique, BOURMEAU Marie-Anne, VARNIER Mylène, BERNARDEAU Stéphane, ALONSO Séverine, BOULLET Benoît, LEPINE Nicolas, conseillers municipaux.

Etaient excusés

COUURIER Mathilde a donné pouvoir à BOULLET Benoît

BENARD Ingrid a donné pouvoir à COLLET Patrick

TUFFET Amandine a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure

LERAY Ollivier a donné pouvoir à ALONSO Séverine

GUERIN Giovanni a donné pouvoir à MARCHAND Séverine

GOYAT Katia a donné pouvoir à PASCO Anne-Laure

Secrétaire de séance : COLLET Patrick- Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

CONTEXTE SANITAIRE

1. Crise sanitaire du Covid-19 : réunion du Conseil municipal à huis clos

FINANCES

2. Vote des taux d'imposition communaux 2021
3. Budget primitif 2021 – budget principal
4. Budget primitif 2021 – budget annexe « Cellules commerciales »
5. Budget primitif 2021 – budget annexe « Panneaux photovoltaïques école »
6. DSIL Beffroi de l'église
7. DSIL Changement de la chaudière des studios de l'Ormelette
8. DETR Etude globale des déplacements

AFFAIRES GENERALES

9. Modification des statuts du SYDELA
10. Groupement de commande « Prestations de balayage » - Avenant 1

AFFAIRES FONCIERES

11.Cession de la propriété communale BP n°221, au bénéfice de Maître GUILLET Nathalie

RESSOURCES HUMAINES

12.Modification du tableau des effectifs

13.Emplois saisonniers

14.Convention de mise en œuvre de la médiation préalable - Avenant

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

-  Informations liées au Conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz
-  Décisions prises par délégation en matière financière
-  Communications diverses

Contexte sanitaire

I – 2-2021 / CRISE SANITAIRE DU COVID-19 : REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-18 alinéa 2,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 rétablissant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié limitant le déplacement des personnes,

Sur demande de Madame le Maire,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de tenir la séance du Conseil municipal du mardi 26 janvier 2021 à huis clos.
- **DIT** que le compte-rendu du Conseil municipal sera publié sur le site Internet de la commune comme habituellement.

Finances

II – 2-2021 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2021

Vu les articles L.2331-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, portant sur les recettes fiscales de la commune,

Vu les articles 1638-0bis IV et 1609 nonies C V-2 du Code Général des Impôts,

Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 12 janvier 2021,

Considérant les taux d'imposition 2020, établis comme suit :

Taxe d'habitation : 11,77 %

Taxe foncière – bâti : 17.28 %

Taxe foncière – non bâti : 73.50 %

Considérant les équilibres du projet de budget primitif principal 2021,

Considérant la proposition de Madame le Maire de maintenir les taux des contributions directes de l'année dernière,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** les taux communaux des contributions directes et de les fixer comme suit pour l'année 2021

- taxe d'habitation 11.77 %

- taxe foncière – bâti	17,28 %
- taxe foncière – non bâti	73,50 %

III – 2-2021 / Exercice 2021 – Budget primitif – Budget principal

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le rapport du débat d'orientation budgétaire du 12 janvier 2021,
Considérant le projet de budget 2021 soumis à la commission des Finances le 19 janvier 2021,
Entendu l'exposé de Monsieur Dugabelle, Adjoint aux finances,*

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe DCM. III.2.2021).
Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :
 - Section de fonctionnement 4 913 004 €
 - Section d'investissement 1 148 921 €

IV – 2-2021 / Exercice 2021 – Budget primitif – Budget annexe « Cellules commerciales »

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des Impôts,
Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 12 janvier 2021,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 janvier 2021,
Entendu l'exposé de Monsieur Dugabelle, Adjoint aux finances,*

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le budget primitif « CELLULES COMMERCIALES » 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe DCM. IV.2.2021).
Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :
 - Section d'exploitation 67 885 €
 - Section d'investissement 50 000 €

V – 2-2021 / Exercice 2021 – Budget primitif – Budget annexe « Panneaux photovoltaïques école »

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 12 janvier 2021,
Vu l'avis de la commission des Finances du 19 janvier 2021,
Entendu l'exposé de Monsieur Dugabelle, Adjoint aux finances,*

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de budget primitif annexe « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES » 2021 (annexe DCM. V.2.2021).
Les sections d'exploitation et d'investissement s'équilibrent, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :
 - Section d'exploitation : 6 586 €
 - Section d'investissement 4 792 €

VI - 2-2021 / Beffroi de l'église – Travaux - Demande de subvention DSIL

Vu les articles L 2334-42 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la nécessité de réaliser les travaux de rénovation du beffroi de l'église « Notre-Dame de l'Assomption »
 Vu l'éligibilité du projet à la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL),
 Vu la décision du conseil municipal du 12 décembre 2019 d'approuver le projet de rénovation du Beffroi de l'église,
 Vu le plan de financement présenté,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à lancer la consultation pour réaliser les travaux, à signer le marché à l'issue de celle-ci et les éventuels avenants dans la limite des crédits disponibles pour cette opération et dès lors que le montant des modifications est inférieur à 15 % du montant initial du marché
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local « plan de relance » (DSIL) 2021 et de signer tout document y afférent.
- **VALIDE** le plan de financement comme suit :

Opération	Montant des dépenses d'investissement HT	Participations financières	
		Organismes	Montants HT
Diagnostic	4 530,00 €	Etat DETR 2020 DSIL 2021	52 164,00 € 79 380,00 €
Maîtrise d'œuvre	18 616,50 €		
Mission de contrôle technique	3 525,00 €		
Mission SPS	1 260,00 €		
Travaux	189 000,00 €		
Divers	9 868,50 €		
MONTANT TOTAL en € HT	226 800,00 €	Maître d'ouvrage	140 616,00 €
Montant TVA	45 360,00 €		
MONTANT TOTAL TTC	272 160,00 €	MONTANT TOTAL	272 160,00 €

VII – 2-2021 / Changement de chaudière des studios de l'Ormelette – Travaux - Demande de subvention DSIL

Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2020 accordant délégation au maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 214 000 € HT,
 Vu le budget primitif communal 2021,
 Vu le projet de remplacement de la chaudière des studios du pôle associatif de l'Ormelette,
 Considérant l'éligibilité possible du projet à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021,
 Considérant que le coût des travaux est estimé à 23 280 € TTC,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de remplacement de la chaudière et de son plan de financement comme suit :

Opération	Montant des dépenses d'investissement HT	Participations financières	
		Organismes	Montants HT
Travaux	19 400,50 €	Etat DSIL 2021	6 790,17 €
MONTANT TOTAL en € HT	19 400,50 €	Maître d'ouvrage	16 490,43 €
Montant TVA	3 880,10 €		
MONTANT TOTAL TTC	23 280,60 €	MONTANT TOTAL	23 280,60 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 à son taux maximal pour aider la commune à financer son projet.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention ou autre dispositif de financement au titre de ce projet et de signer tout document y afférent

VIII – 2-2021 / Etude globale des déplacements - Demande de subvention DETR

Vu l'article L.2334-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif communal 2021,

Vu l'ambition municipale pour le développement des déplacements doux, dont le préalable consiste à mener une étude globale des déplacements sur l'ensemble de la trame viaire de la commune,

Considérant l'éligibilité possible du projet à la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR),

Considérant le coût estimatif de l'étude, fixé à 60 000 € HT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'étude globale des déplacements et de son plan de financement comme suit :

Opération	Montant des dépenses d'investissement HT	Participations financières	
		Organismes	Montants HT
Etudes	50 000,00 €	Etat DETR 2021	25 000,00 €
MONTANT TOTAL en € HT	50 000,00 €	Maître d'ouvrage	35 000,00 €
Montant TVA	10 000,00 €		
MONTANT TOTAL TTC	60 000,00 €	MONTANT TOTAL	60 000,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) 2021 à son taux maximal pour aider la commune à financer son projet et à signer tout document y afférent.

Affaires générales

IX – 2-2021 / SYDELA – Modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) et portant modification statutaire,

Monsieur Dugabelle, Adjoint aux finances, expose au conseil municipal ce qui suit.

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-

RETZ à l'intercommunalité ; que cette intégration a également été validée par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après (annexe IX.2.2021) :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE

- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux

- Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;

- Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes (annexe IX.2.2021)
- **APPROUVE** la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA

X – 2-2021 / Convention constitutive d'un groupement de commande – Prestation de balayage – Avenant 1

Vu la délibération du conseil municipal n° VII-6-2018 du 27 septembre 2018 approuvant la convention de groupement de commande pour la mutualisation des achats de prestations de balayage et de nettoyage des voiries,

Vu la convention signée le 11 décembre 2018 entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les communes de la Bernerie en Retz, Chaumes en Retz, les Moutiers en Retz, la Plaine sur Mer, Port Saint Père, Rouans, Saint Hilaire de Chaléons, Saint Michel Chef Chef, Sainte Pazanne et Vue,

Considérant la demande de retrait de la commune de La Plaine sur Mer,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 11 de la convention afin que le groupement puisse se poursuivre sans la commune de la Plaine sur Mer,

Considérant qu'il convient d'entériner dans l'avenant que la commune de la Plaine sur Mer ne fait plus partie du groupement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, comme annexé ci-joint (annexe DCM X.2.2021)
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 et tout document afférent à cette délibération.

Affaires foncières

XI – 2-2021 / Cession de la propriété communale BP n°221, au bénéfice de Madame GUILLET Nathalie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis n° 2020-44126V197 des Domaines sur la valeur vénale du bien en date du 9 novembre 2020,

Considérant, après échanges, que la cession de cette parcelle à l'office notarial est une opportunité qui répond aux objectifs de la municipalité, à savoir d'une part le renforcement du pôle associatif de l'Ormelette en apportant une synergie, du lien et du dynamisme pour les associations, d'autre part la valorisation de l'entrée de bourg rue de Préfailles avec un nouveau bâtiment de meilleure qualité architecturale et enfin la conservation d'une offre notariale permettant d'asseoir l'attractivité communale,

Vu la proposition de vente du terrain cadastré BP n° 221 situé 7 rue de Préfailles à la Plaine sur Mer, d'une superficie de 776 mètres carrés, formulée par la Commune de la Plaine sur Mer, propriétaire, au bénéfice de Madame GUILLET Nathalie,

Vu l'accord amiable trouvé entre la Commune et Madame GUILLET Nathalie pour la cession de ladite parcelle au prix de 150 000 €, en l'état, les frais de démolition éventuels étant à la charge de l'acquéreur,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

Par 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 25 voix POUR

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée BP n°221 en l'état, les frais de démolition éventuels étant à la charge de l'acquéreur, au prix de 150 000 €, à Madame GUILLET Nathalie avec faculté de substitution au profit de toute personne morale
- **PRECISE** que l'immeuble devra être à usage professionnel
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés au transfert de propriété
- **INDIQUE** que les frais afférents au transfert de propriété de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur

Ressources humaines

XII – 2-2021 / Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2020 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant les effectifs nécessaires au fonctionnement de la collectivité,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,**

Par 4 ABSTENTION et 23 voix POUR

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel effectif
-------	-----------------	--------------	-----------------

Filière Administrative

Rédacteur	0	+ 1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	0	+ 1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	+ 1	2
Adjoint administratif	1	+ 1	2

Filière Police

Brigadier-chef principal	2	+ 1	3
Gardien brigadier	1	+ 1	2

Filière Technique

Agent de maîtrise principal	3	+ 1	4
Adjoint Technique	6	+ 1	7

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des postes créés sont inscrits au budget primitif 2021.

XIII – 2-2021 / Création d'emplois saisonniers

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1.2° concernant l'accroissement saisonnier d'activité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins spécifiques résultant des activités saisonnières,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CREE** les emplois suivants en accroissement saisonnier d'activité

Services techniques

- 4 agents polyvalents à temps complet du 1^{er} avril au 30 septembre 2021, sur le grade d'adjoint technique

Poste de secours plage du Cormier

- 3 surveillants de baignade à temps complet, dont un chef de poste, recrutés sur le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives du 1^{er} juillet au 31 août 2021.

Police municipale

- 2 agents de surveillance de la voie publique et assistants temporaires de police municipale, recrutés sur le grade d'adjoint administratif du 1^{er} juin au 30 septembre 2021

Médiathèque Joseph Rousse

- 4 agents à mi-temps du 1^{er} avril au 30 septembre, recrutés sur le grade d'adjoint du patrimoine.

- **PRECISE** que lesdits emplois seront rémunérés en référence à l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon de chaque grade concerné
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

XIV – 2-2021 / Convention de mise en œuvre de la médiation préalable - Avenant

*Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020,
Vu l'avis du conseil d'administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 15 décembre 2020,*

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces se référant à cette délibération.

Questions et communications diverses

Informations liées au Conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz

Pas d'information à transmettre sur ce point en l'absence de réunion du conseil communautaire depuis le dernier conseil.

Décisions prises par délégation en matière financière

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal.

Sans objet

Informations diverses

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté préfectoral a interdit la pêche à pied jusqu'à nouvel ordre sur plusieurs communes du littoral.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil municipal se tiendra mi-mars 2021.

La séance est levée à 22h30

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND

